

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 19 janvier 2017, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
97, 28 <sup>e</sup> avenue (Lot)	Régulariser l'implantation de la résidence avec une marge avant et une marge avant secondaire de 6 m au lieu de 7 m.
2399, rue Madame-Magnan	D'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale avec une marge avant secondaire de 4,6 m au lieu de 6 m.
56, 9 <sup>e</sup> avenue	D'autoriser la construction d'un immeuble multifamilial avec une marge arrière de 6m au lieu de 7,6 m.
243, 21 <sup>e</sup> avenue (Lot 5 805 621)	D'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale jumelée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec une marge latérale droite de 2,75 m au lieu de 3 m ;</li> <li>• Avec une façade d'une largeur de 5,79 m au lieu de 7 m.</li> </ul>
243A, 21 <sup>e</sup> avenue (Lot 5 805 620)	D'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale jumelée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec une marge avant secondaire de 4,38 m au lieu de 6 m ;</li> <li>• Avec une façade d'une largeur de 5,79 m au lieu de 7 m.</li> </ul>

DONNÉ à Deux-Montagnes, le 6 décembre 2016.

Jacques Robichaud  
Avocat, o.m.a.  
Greffier et Directeur des services juridiques